

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 02 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021.00491

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - REPARTITION ENTRE LES COMMUNES A COMPTER DE 2021

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 25 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 106 Nombre de pouvoirs : 13 Nombre de voix : 119

Membres titulaires présents :

ARTIGUES. Mme Nicole Gilles AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER, M. **Denis** BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE. M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE. Catherine CHAPARD, M. CHAVE, CINIERI, Mme Viviane Frédérique Mme Laura COGNASSE, COLLOMBET, Germain M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON. Jordan M. Charles DALLARA, M. M. DA SILVA, Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS. M. François Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale M. DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, Mme Véronique FALZONE, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS. M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE. Mme Marie-Eve GOUTELLE, Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON. Rémy M. GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, KARULAK, Mme Delphine JUSSELME. M. Robert Mme Siham Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, Olivier M. LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Fabienne MARMORAT, Mme Brigitte MASSON. Mme Nathalie MATRICON. M. Patrick MICHAUD, MICHAUD-FARIGOULE, Mme Mme Christiane Solange MORERE, MOUSEGHIAN. M. Tom PENTECOTE. Gilles M. PERACHE. M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Nicole PEYCELON,

RECU EN PREFECTURE

Le 03 décembre 2021

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200770-20211202-D202100491I0

DATE D'AFFICHAGE :03 décembre 2021

Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, RIVAT. Jean-Paul Jean-Louis M. ROUSSET, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON. M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL, Mme Eliane VERGER LEGROS

Pouvoirs:

- M. Abdelouahb BAKLI donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
- M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
- M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Marie-Pascale DUMAS,
- M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
- M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
- M. Jean DUVERGER donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
- M. Jacques GUARINOS donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
- M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Patrick MICHAUD,
- M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
- M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
- Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
- Mme Eveline SUZAT-GIULIANI donne pouvoir à M. Christophe CHALAND,
- Mme Marie-Christine THIVANT donne pouvoir à M. Jacques VALENTIN

Membres titulaires absents excusés :

Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Jérôme GABIAUD, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE



DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 02 DECEMBRE 2021

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - REPARTITION ENTRE LES COMMUNES A COMPTER DE 2021

Aux termes de l'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales, Saint-Etienne Métropole est tenue d'instituer une dotation de solidarité communautaire (DSC). Cette dotation constitue un mécanisme de solidarité financière au profit des communes-membres de Saint-Etienne Métropole, mécanisme qui a été réformé par la loi de finances pour 2020.

La loi de finances pour 2020 crée ainsi de nouvelles obligations en termes de critères de répartition de la DSC. C'est ainsi que 35 % de la dotation de solidarité doit être répartie selon les critères d'insuffisances de potentiel fiscal (1) et revenu par habitant (2) et en fonction de la population de chaque commune.

- (1) Le potentiel fiscal d'une commune est un indicateur mesurant sa richesse sur les 4 taxes locales. La dotation de solidarité doit prendre en compte l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la Métropole.
- (2) Le revenu par habitant de la commune est comparé au revenu moyen par habitant de la Métropole.

La dotation de solidarité de Saint-Etienne Métropole ayant été construite au gré des évolutions du périmètre et des évolutions des critères de répartition définis par le législateur, il convient de la mettre en conformité avec les textes.

Le pacte financier et fiscal 2021-2026 de Saint-Etienne Métropole a été adopté et le montant de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) sera de 15 230 003 € à compter de l'année 2021. Il convient désormais de délibérer sur sa répartition entre les communes-membres.

Il est ainsi proposé de répartir la Dotation de solidarité communautaire selon les critères suivants :

- insuffisance du potentiel fiscal (30 %),
- insuffisance du revenu par habitant (5 %),
- le solde en fonction des dépenses de fonctionnement de la strate et en fonction de la population.

La mise en œuvre de cette répartition est présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

A compter de l'année 2021, selon les dispositions du pacte, les communes percevront ainsi un nouveau montant de DSC fonction de ces nouveaux critères qui sera :

- Soit équivalent au montant « historique » de DSC,

Soit inférieur au montant « historique » de DSC. Dans ce cas, le « nouveau » montant de DSC sera complété par un montant d'AC de fonctionnement afin qu'aucune commune ne perçoive un montant de DSC inférieur au montant « historique ».

Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération du Conseil métropolitain du 24 juin 2021 fixant la répartition provisoire de la DSC.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, approuve les critères de répartition de la Dotation de solidarité communautaire à compter de l'année 2021 et la répartition entre les communes-membres présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU

REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE ANNEE 2021

COMMUNES	DOTATION DE SOLIDARITE
ABOËN	15 108,00
ANDREZIEUX BOUTHEON	334 761,00
CALOIRE	9 196,00
CELLIEU	54 939,00
CHAGNON	17 803,00
CHAMBOEUF	47 271,00
CHAMBON FEUGEROLLES (LE)	474 395,00
CHATEAUNEUF	38 823,00
DARGOIRE	15 475,00
DOIZIEUX	26 209,00
ETRAT (L)	74 563,00
FARNAY	44 559,00
FIRMINY	649 148,00
FONTANES	23 196,00
FOUILLOUSE (LA)	135 414,00
FRAISSES	126 570,00
GIMOND (LA)	9 106,00
GRAND CROIX (LA)	187 470,00
HORME (L')	149 878,00
LORETTE	150 161,00
MARCENOD	24 406,00
PAVEZIN	12 064,00
RICAMARIE (LA)	274 926,00
RIVE DE GIER	608 079,00
ROCHE LA MOLIERE	386 317,00
ROZIER CÔTE D'AUREC	19 399,00
SAINT BONNET LES OULES	44 746,00
SAINT CHAMOND	1 499 159,00
SAINT CHRISTO EN JAREZ	61 709,00
SAINTE CROIX EN JAREZ	16 426,00
SAINT ETIENNE	6 795 239,00

SAINT GALMIER	181 831,00
COMMUNES	DOTATION SOLIDARITE
SAINT GENEST LERPT	226 772,00
GENILAC	142 158,00
SAINT HEAND	123 026,00
SAINT JEAN BONNEFONDS	240 086,00
SAINT JOSEPH	56 726,00
SAINT MARTIN LA PLAINE	127 244,00
SAINT MAURICE EN GOURGOIS	61 684,00
SAINT NIZIER DE FORNAS	23 565,00
SAINT PAUL EN CORNILLON	42 996,00
SAINT PAUL EN JAREZ	173 530,00
SAINT PRIEST EN JAREZ	199 052,00
SAINT ROMAIN EN JAREZ	40 755,00
SORBIERS	287 011,00
TALAUDIERE (LA)	224 532,00
TARTARAS	28 313,00
TERRASSE SUR DORLAY (LA)	27 682,00
TOUR EN JAREZ (LA)	43 288,00
UNIEUX	317 026,00
VALFLEURY	24 369,00
VALLA EN GIER (LA)	34 947,00
VILLARS	276 895,00
TOTAL	15 230 003